



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-076

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-04-12-00001 - Arrêté n°2022-12-ARS Mayotte du 12 avril 2022 portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées, du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022?? (3 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-04-20-00008 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 40390-40391-40392-40393-40394-40395-40396 (1 page) Page 7

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-04-20-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0414 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 9

R06-2022-04-20-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0415 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 11

R06-2022-04-20-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0416 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 13

R06-2022-04-20-00006 - Arrêté n°2022-CAB-0417 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 15

R06-2022-04-20-00007 - Arrêté n°2022-CAB-0418 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 17

R06-2022-04-21-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0419 du 21 avril 2022 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2022-04-21-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0420 du 21 avril 2022 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 21

R06-2022-04-21-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0421 du 21 avril 2022 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2022-04-21-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0422 du 21 avril 2022 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 25

R06-2022-04-21-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0423 du 21 avril 2022 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 27

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-11-29-00001 - Arrêté n°2022-SG-207 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la commune de DEMBENI avec l'annexe (6 pages) Page 29

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-04-12-00001

Arrêté n°2022-12-ARS Mayotte du 12 avril 2022
portant organisation d'un service de garde des
sociétés de transports sanitaires terrestres
agrées, du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

ARRETE N°2022/12/ARS MAYOTTE
Portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

---O---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/30 ARS MAYOTTE fixant le cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu la proposition d'organisation du 8 décembre 2021 d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, faite par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976 et annexé au présent arrêté. La période du planning des gardes porte du samedi 1^{er} janvier 2022 à 20H00 au jeudi 30 juin 2022 à 08H00.

Article 2 : L'arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, a été modifié pour le mois d'avril 2022 uniquement.

Article 3 : En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 12 avril 2022


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



PLANNING DE GARDE REMPLACEMENT AVRIL 2022 - JUIN 2022

AVRIL 2022

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	
SECTEUR 1																												
AMB BOISJOLY																												
AMB CENTRALE																												
AMB LES ORCHIDEES																												
SECTEUR 2																												
AMB MAHORAISE																												
AMB DU NORD																												
AMB DU LAGON																												
SECTEUR 3																												
AMB DU CENTRE																												
SUD AMBULANCE																												
AMB YLANG																												
MADIANA976 AMB																												
SECTEUR 4																												
OUNONO AMB																												

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-04-20-00008

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
déposée à la conservation de la propriété
immobilière (CPI) RI:
40390-40391-40392-40393-40394-40395-40396

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 20/04/2022

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
40390	DM/MME HAMDI Hdidja	PAMANDZI	AD 737	00ha 04a 29ca
40391	DM/COMMUNE DE CHICONI	CHICONI	AM 404	00ha 02a 10ca
40392	DM/COMMUNE DE OUANGANI	OUANGANI	AM 719	00ha 47a 04ca
40393	DM/MES RIDAY ZABIBOU RIDAY MARIAMOU	TSINGONI	AB 209	00ha 02a 52ca
40394	DM/MME AHAMADA ZAINA	BANDRABOUA	AN 3	00ha 02a 29ca
40395	DM/COMMUNE CHICONI	CHICONI	AP 160	00ha 06a 83ca
40396	DM/MR ALI CORODJI Yousseuf	MAMOUDZOU	BL 319	00ha 01a 34ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00003

Arrêté n°2022-CAB-0414 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0414 du 20 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0409 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 20 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 21 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00004

Arrêté n°2022-CAB-0415 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0415 du 20 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0410 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Pamandzi** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 20 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 21 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00005

Arrêté n°2022-CAB-0416 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0416 du 20 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0411 du 19 avril 2022 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace désigné salle de vérification** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 20 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 21 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00006

Arrêté n°2022-CAB-0417 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0417 du 20 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0412 du 6 janvier 2022 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 20 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 21 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-20-00007

Arrêté n°2022-CAB-0418 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0418 du 20 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0413 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 20 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 21 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-21-00001

Arrêté n°2022-CAB-0419 du 21 avril 2022 portant
prolongation d'ouverture de locaux de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-419 du 21 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-409 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 21 avril 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 22 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-21-00002

Arrêté n°2022-CAB-0420 du 21 avril 2022 portant
prolongation d'ouverture de locaux de rétention
administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-420 du 21 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-411 du 19 avril 2022 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 21 avril 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 22 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-21-00003

Arrêté n°2022-CAB-0421 du 21 avril 2022 portant
prolongation d'ouverture de locaux de rétention
administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-421 du 21 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-410 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Pamandzi** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 21 avril 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 22 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-21-00004

Arrêté n°2022-CAB-0422 du 21 avril 2022 portant
prolongation d'ouverture de locaux de rétention
administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-422 du 21 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-413 du 19 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 21 avril 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 22 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-21-00005

Arrêté n°2022-CAB-0423 du 21 avril 2022 portant
prolongation d'ouverture de locaux de rétention
administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-423 du 21 avril 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-411 du 19 avril 2022 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace désigné salle de vérification** ayant débuté le mardi 19 avril 2022 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 21 avril 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 22 avril 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-11-29-00001

Arrêté n°2022-SG-207 portant création de la
zone d'aménagement concerté (ZAC) à
Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la
commune de DEMBENI avec l'annexe

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec
les collectivités locales

ARRETE N° 2021-SG-2087 du 29 novembre 2021
portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à Tsararano-Dembéni, sur le territoire
de la Commune de Dembéni

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (ci-après EPFAM) ;
- Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'EPFAM ;
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021- SG-1561 du 11 août 2021 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique, préalablement à la création de la ZAC Tsararano-Dembéni, dans la Commune de Dembéni ;
- Vu la délibération n°2017-18 du 30 novembre 2017 valant prise d'initiative de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) de Tsararano-Dembéni sur la ville de Dembéni par l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFAM n°2018-04 du 28 février 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFAM n°2019-30 du 28 novembre 2019 par laquelle il approuve le dossier de création de la ZAC de Tsararano-Dembéni et demande à Monsieur le Directeur général de l'EPFAM de transmettre le dossier de création au Préfet en vue de la création de la ZAC afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

- Vu la délibération n°2021.00028/CADEMA/2021 du 25 avril 2021 par laquelle le Président de la CADEMA approuve le dossier de création de la ZAC de Tsararano-Dembéni ;
- Vu la procédure de participation du public par voie électronique organisée, pour le dossier de création de la ZAC, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus ;
- Vu la synthèse des observations formulées lors de la participation du public ;
- Vu le dossier de création de la ZAC de Tsararano-Dembéni transmis complet le 16 juin 2021, notamment l'avis délibéré n°MRAe 2019APMAY3 de la mission régionale d'autorité environnementale de Mayotte ;

Considérant que l'EPFAM souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC à Tsararano-Dembéni, dans la commune de Dembéni.

Considérant que le projet envisagé concerne un programme d'écoquartier projetant d'y accueillir des logements, des équipements scolaires et culturels, une gendarmerie et des commerces dont une surface commerciale en réponses aux besoins de la population mahoraise et des enjeux de développement du territoire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La zone d'aménagement concerté à Tsararano-Dembéni, située dans la commune de Dembéni, est créée, conformément au dossier de création de la ZAC, transmis par l'EPFAM au Préfet de Mayotte.

Article 2 : Le plan annexé au présent arrêté délimite le périmètre de la ZAC, d'une superficie d'environ 118 hectares, situé sur le territoire de la commune de Dembéni.

Article 3 : Le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur le périmètre de cette zone prévoit, tel que mentionné dans le dossier de création :

- 1° une offre diversifiée de logement représentant environ 1490 unités, dont 50% de logements sociaux ;
- 2° une surface commerciale de 2500m² ;
- 3° une offre complémentaire en commerces, bureaux, tertiaire ;
- 4° des groupes scolaires ;
- 5° des équipements culturels et sportifs ;
- 6° des équipements culturels ;
- 7° une gendarmerie ;

Article 4 : L'aménagement et l'équipement de la ZAC sont conduits par l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte.

Article 5 : Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, en application des dispositions des articles L.331-7 alinéa 5 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté sera déposé et affiché en mairie de Dembéni, au siège la CADEMA et de l'EPFAM pendant un mois. Des certificats d'affichage seront transmis au Préfet de Mayotte (Direction des relations avec les collectivités locales).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPFAM et fera l'objet d'une mention dans un journal publié dans le département.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier de création seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPFAM et en préfecture de Mayotte, Direction des relations avec les collectivités locales.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'EPFAM, le Président de la CADEMA et le Maire de la commune de Dombéni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et adressé :

- au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- au directeur de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- au président de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou(CADEMA)
- au maire de la commune de Dombéni

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

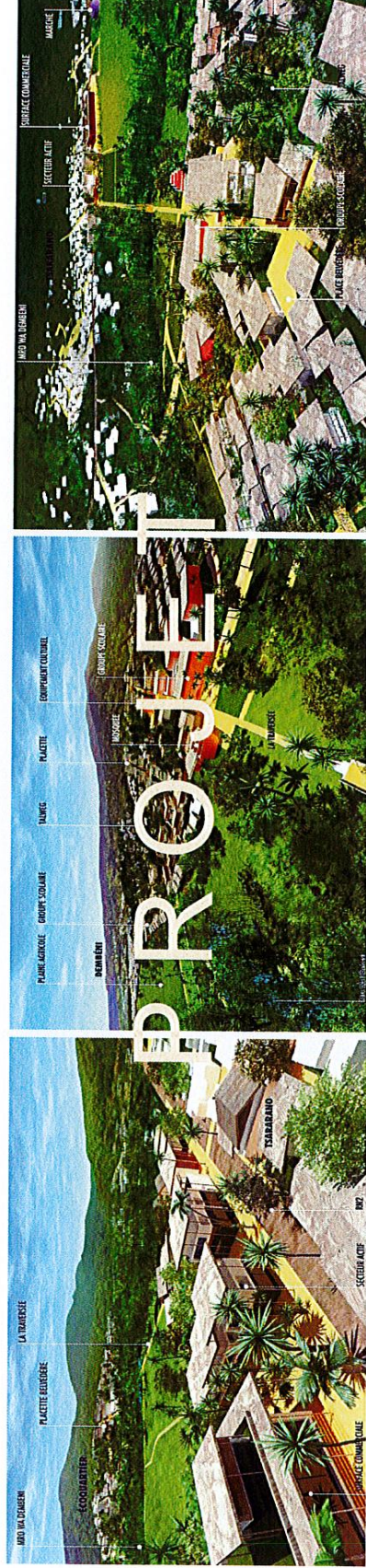
DEPARTEMENT DE MAYOTTE
Commune de Dombéni



ECOQUARTIER DE TSARARANO-DEMBENI



Dossier de création de ZAC



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : PLAN DE SITUATION

PIECE 3 : PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZAC

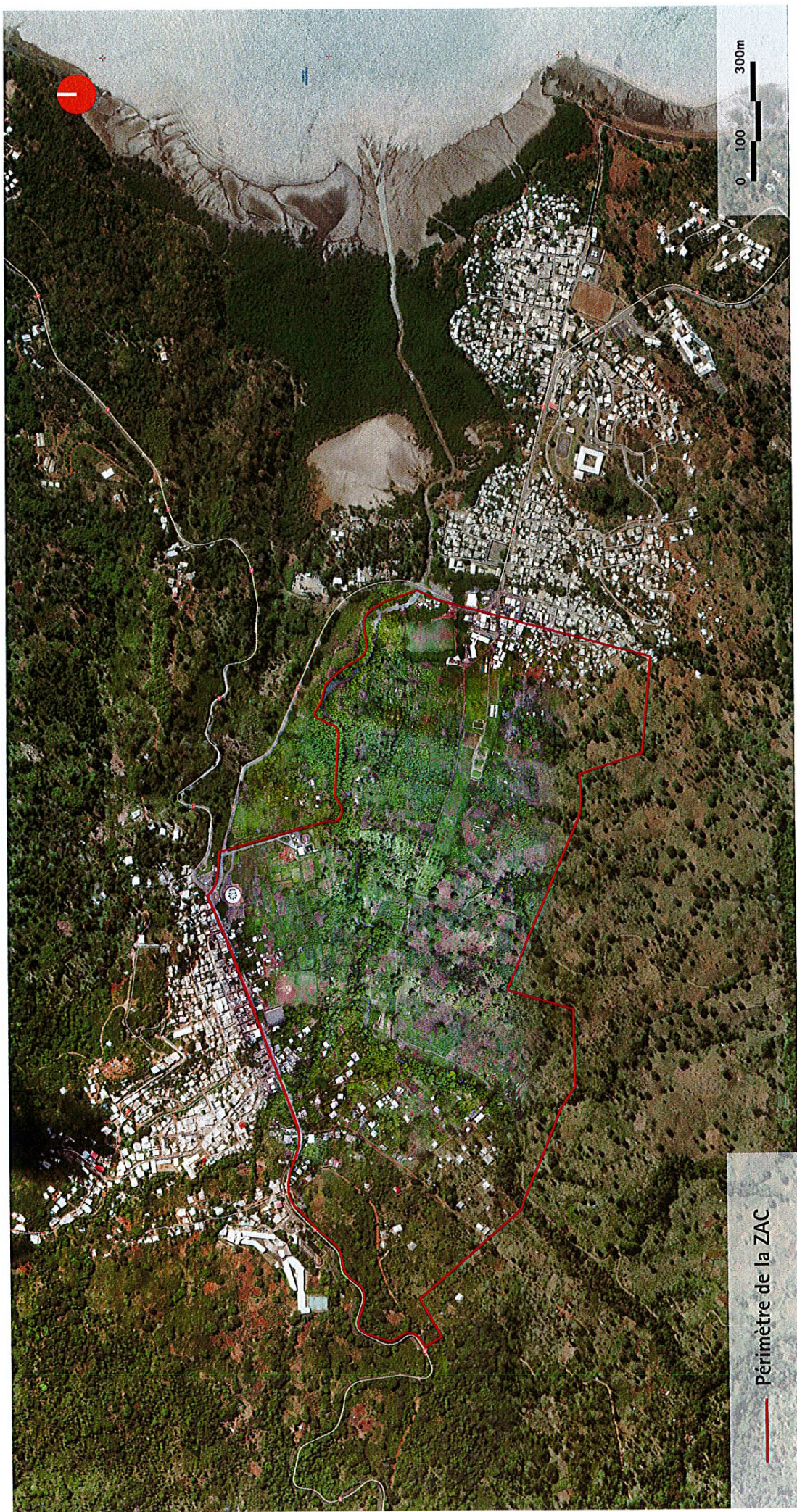
PIECE 4 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PIECE 5 : ETUDE D'IMPACT

PIECE 6 : REGIME DE LA ZAC VIS-A-VIS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Novembre 2019

PLAN DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC

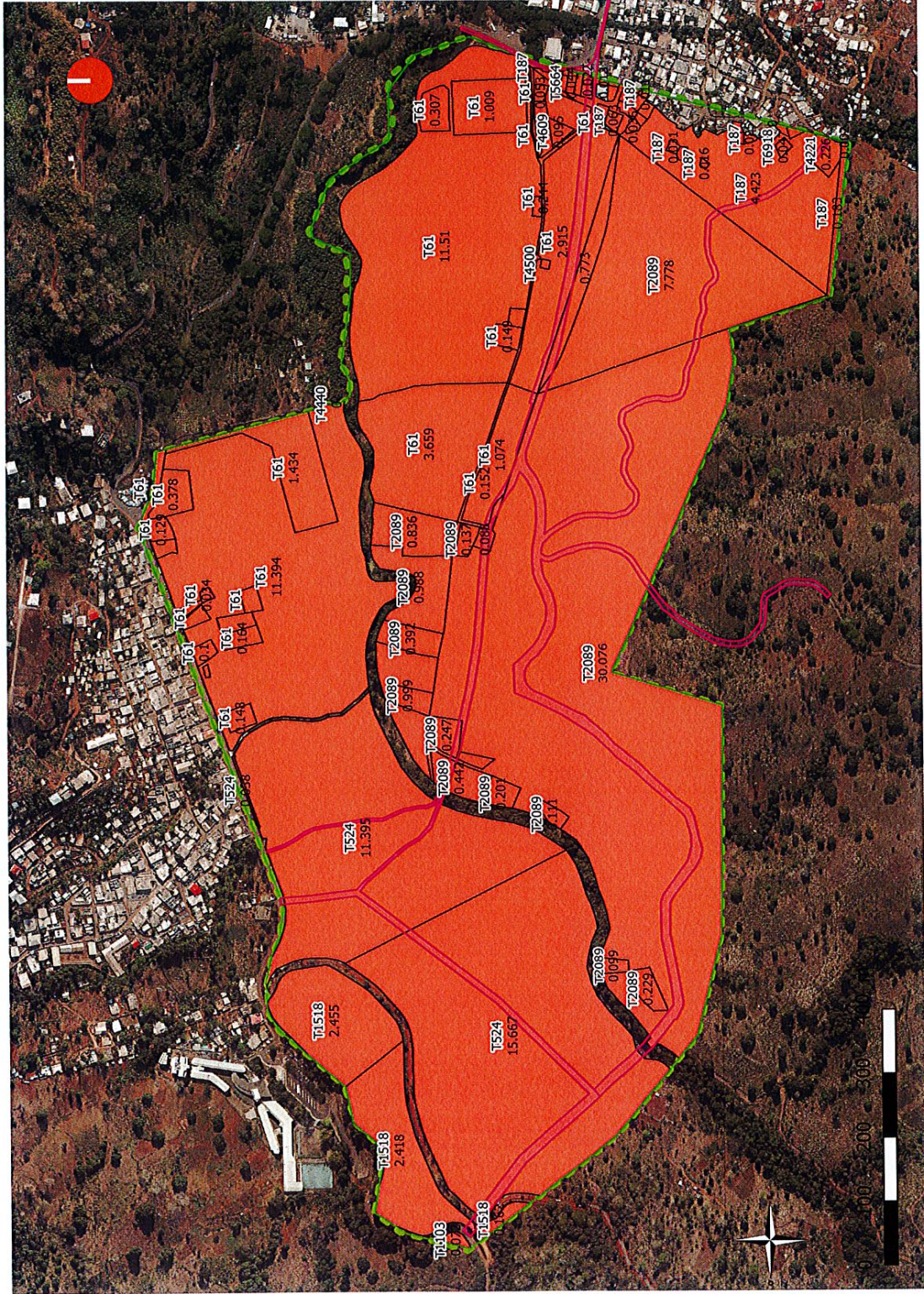


PHASE : Dossier de Création
DOCUMENT : Pièce n°3
DATE : 11/2019

MAÎTRE D'OUVRAGE : EPFAM
OPÉRATION : Ecoquartier Dombéni



PLAN PERIMETRAL



Num_titre	Section_ca	Num_crestat	SURFACE
T1101	AE	105	0,072
T1538	AE	179	2,418
T1538	AE	180	4,462
T1538	AL	181	0,162
T187	AV	12	0,183
T187	AV	478	0,092
T187	AV	479	0,011
T187	AV	480	0,011
T187	AV	481	0,016
T187	AV	482	0,001
T187	AV	9	0,005
T187	AV	7	0,008
T187	AV	8	0,008
T187	AV	10	0,001
T187	AV	515	0,061
T187	AV	516	0,008
T187	AV	513	0,016
T187	AV	512	0,014
T187	AV	511	0,014
T187	AV	445	0,014
T187	AV	442	0,025
T187	AV	436	0,000
T187	AV	435	0,000
T187	AV	504	0,004
T187	AV	505	0,004
T187	AV	504	0,011
T187	AV	506	0,003
T187	AV	510	0,010
T187	AV	494	0,013
T187	AV	493	0,009
T187	AV	448	4,423
T187	AV	16	0,005
T187	AV	34	0,024
T187	AV	11	0,024
T187	AV	18	0,024
T187	AV	17	0,024
T187	AV	16	0,002
T2009	AK	9	0,137
T2009	AK	10	0,088
T2009	AK	1	0,022
T2009	AK	2	0,022
T2009	AK	21	0,082
T2009	AK	3	0,392
T2009	AK	3	0,011
T2009	AK	19	0,278
T2009	AK	4	0,588
T2009	AK	2	0,899
T2009	AK	5	0,836
T2009	AK	6	0,836
T2009	AK	18	0,111
T2009	AK	18	30,075
T2009	AK	11	7,778
T2009	AK	520	0,226
T2009	AK	548	0,226
T2009	AK	523	0,209
T2009	AK	4	0,095
T2009	AK	5	0,289
T2009	AK	5	15,667
T2009	AK	5	15,667
T2009	AK	29	11,395
T2009	AK	29	0,038
T2009	AK	29	0,044
T2009	AK	29	0,044
T2009	AK	8	1,074
T2009	AK	3	0,015
T2009	AK	3	0,144
T2009	AK	3	0,144
T2009	AK	7	0,109
T2009	AK	2	0,148
T2009	AK	4	0,100
T2009	AK	9	0,048
T2009	AK	10	0,034
T2009	AK	11	0,099
T2009	AK	13	0,338
T2009	AK	17	0,144
T2009	AK	17	0,144
T2009	AK	42	1,434
T2009	AK	41	11,194
T2009	AK	41	0,011
T2009	AK	30	0,027
T2009	AK	28	0,044
T2009	AK	28	1,099
T2009	AK	32	11,510
T2009	AK	32	0,011
T2009	AK	524	0,244
T2009	AK	2	0,046
T2009	AK	17	0,046
T2009	AK	17	2,915
T2009	AK	7	0,132
T2009	AK	6	0,053
T2009	AK	6	0,053
T2009	AK	3	0,088
T2009	AK	506	0,051
T2009	AK	506	0,051
T2009	AK	508	0,005

PHASE : Dossier de Création
DOCUMENT: Pièce n°3
DATE: 11/2019

MATRE D'OUVRAGE : EPFAM
OPERATION : Ecoquartier Dombéni

